

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Présents : M. Jean Paul KIEFFER bourgmestre ff, Mike GREIVELDINGER, échevin
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :
Jacques SITZ

| |
|---|
| Règlement temporaire de la circulation : rue Foescht |
|---|

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 17 novembre 2021 par la firme Tradimex S.A.R.L.; concernant **travaux de manutention de nouvelles fenêtres.**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 mars 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant les journées du 29 novembre 2021 au 30 novembre 2021 entre 08h00 et 17h00, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 janvier 2018 :

« Route barrée »:

- **rue Foescht à la hauteur du N°25**

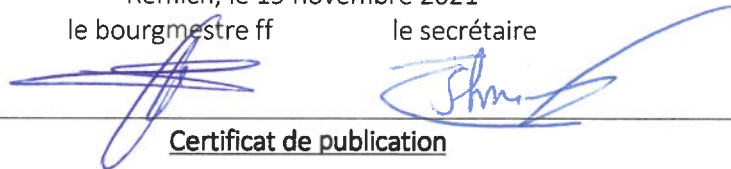
Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C2, a « route barrée ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 19 novembre 2021
le bourgmestre ff le secrétaire

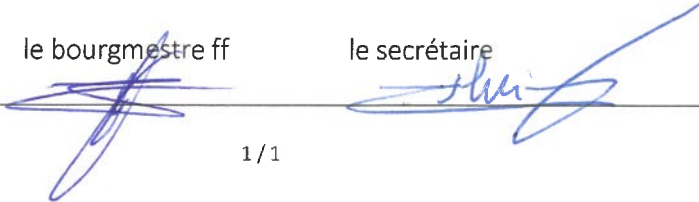


Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 19 novembre 2021

le bourgmestre ff le secrétaire





VILLE DE
REMICH

Demande d'autorisation
SOTODOSOS Raoul

Le/la soussigné(e) (Nom et Prénom) _____

Société **TRADIMEX Sarl**

Adresse (Numéro, Rue) **18 Grand Duc Jean**

(Code postal, Localité) **L-1842 HOWALD**

Téléphone **26334371** GSM **621213698** Fax _____

demande l'autorisation pour :

ériger un échafaudage et renouveler le crépi de la façade

ériger un échafaudage et renouveler la toiture

installer un chantier provisoire clôturé

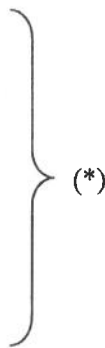
installer un dépôt de matériel

raccordement eau

raccordement canalisation

installer une grue mobile / nacelle

un emplacement pour une benne (container)



(*) joindre obligatoirement un plan de situation détaillé

sollicite

l'établissement d'un règlement de la circulation (p.ex. stationnement interdit) Blocage de la rue


Motif :

Genre des travaux **Livraison et manutention de nouvelles fenêtres**

Période des travaux **29/11/2021 à 8h00** **30/11/2021 à 17h00**

du heures au heures

Lieu des travaux : **25 rue Foascht à REMICH**

17/11/2021, le **18, avenue Grand-Duc Jean**
L-1842 Howald Signature 
Tel. +352 27 03 39 84 - Fax +352 27 03 39 87
TVA 2007 2457 758 - LU 22306127

Prière de remettre le formulaire dûment rempli au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux.
Cette demande ne dispense pas de toute autre autorisation éventuellement nécessaire pour l'exécution des travaux !